

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**Ville de Bourg-en-Bresse**

ARRETE TEMPORAIRE  
N° 542

Portant réglementation de la circulation sur  
RUE DU PALAIS  
Ville de Bourg-en-Bresse

En agglomération

**le Maire de Bourg-en-Bresse,**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu le Code de la route

Vu l'arrêté n° 68631 du 24 mars 2026 portant délégation de signature

Considérant que l'organisation d'une livraison par l'entreprise ELRP, rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, RUE DU PALAIS

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Le 24/06/2026, les prescriptions suivantes s'appliquent 11 RUE DU PALAIS :

- La circulation des véhicules de plus de 3T500 pour le chantier s'effectue à double sens, uniquement entre la PLACE DES LICES et le 11 RUE DU PALAIS.
- Les véhicules de plus de 3T500 pour le chantier, au 11 RUE DU PALAIS, sont autorisés à circuler en sens inverse de la circulation, depuis la PLACE DES LICES pour rejoindre le 11 RUE DU PALAIS gérer avec des « hommes trafics » (panneaux K10).
- Les véhicules de plus de 3T500 intervenant RUE DU PALAIS pour l'entreprise ELRP ont l'autorisation de réaliser les livraisons et de déroger à l'arrêté permanent n°65903

**Article 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par l'entreprise ELRP.

**Article 3 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

En fonction du déroulement du chantier et de son avancement, cette réglementation pourra être levée avant l'expiration du délai, de plus, pendant la durée des travaux, la circulation pourra être rétablie temporairement à l'initiative de l'entreprise adjudicataire des travaux.

**Article 4 :** Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Bourg-en-Bresse, le 12/06/2026

**Le Maire de Bourg-en-Bresse**  
**Et par délégation**  
**Le Directeur Général Adjoint des Services**  
**Jean-Marc SCHLICK**

*Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.  
Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.*